

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

Commerce illégal des guépards (*Acinoyx jubatus*)

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc.49, comme décidé à la septième et à la huitième session du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 7 et Rec. 8).

À l'adresse du Secrétariat

- 17.A Sous réserve de financements externes et en consultation avec les spécialistes compétents, le Secrétariat commande un guide CITES sur le commerce des guépards compilant les données et outils pertinents pour aider à l'application de la Convention concernant le commerce des guépards, et abordant, entre autres, les questions d'identification des guépards vivants et des parties et produits de guépards, les avis sur les procédures à suivre en cas de saisie, notamment la manipulation, le prélèvement de l'ADN, des lignes directrices concernant l'utilisation immédiate ou à long terme des animaux vivants (par exemple des schémas décisionnels sur la base des résolutions CITES pertinentes, des soins vétérinaires, des coordonnées d'experts ou de centres de sauvetage potentiels, des conseils sur les procédures, des rapports sur les activités d'utilisation) et des listes des centres d'accueil pour des placements à long terme de guépards vivants, et autres documents pertinents.
- 17.B Le Secrétariat soumet un projet de guide CITES sur le commerce des guépards, avec des recommandations sur les langues et sur les présentations dans lesquelles il devrait être mis à disposition (par exemple, texte imprimé, application pour smartphone, Internet) au Comité permanent à sa 69^e ou 70^e session pour examen. Sous réserve de financement externe, le Secrétariat met une version finale de ce guide à disposition dans les langues et les présentations convenues par le Comité permanent et, sous réserve des ressources disponibles, le révisé, si nécessaire, pour garantir que les données sont toujours exactes et actualisées et qu'elles reflètent les meilleures pratiques.
- 17.C Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat est invité à évaluer la possibilité de créer un forum sur le site Web de la CITES pour les Parties, spécialistes, ONG et autres parties prenantes afin d'échanger des données sur les guépards.
- 17.D Le Secrétariat rend compte au Comité permanent des progrès de toutes les recommandations figurant dans les paragraphes 17 et 18 du document SC66 Doc. 32.5 du Comité permanent, et sur les progrès accomplis pour faire cesser le commerce illégal des guépards.
- 17.E Le Secrétariat informe le Comité permanent des mesures prises pour appliquer les décisions 17 A - G et fait rapport sur leur mise en œuvre et sur les efforts qu'il aura déployés pour mettre un terme au commerce illégal des guépards à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.E Le Comité permanent examine le projet de guide CITES sur le commerce des guépards élaboré en application de la décision 17.B, à sa 69^e ou 70^e session et formule des commentaires et recommandations au Secrétariat pour qu'il soit finalisé et distribué.

À l'adresse des Parties et donateurs

- 17.G Les Parties et les éventuels donateurs sont invités à apporter un appui financier au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions relatives au commerce illégal des guépards, si nécessaire.